

17 février 2015 - Publicité pour les boissons alcooliques et Internet : l'A.N.P.A.A. dénonce les amalgames et précise sa position

Aujourd'hui même se tient à l'Assemblée nationale une rencontre intitulée « Comment concilier vin et enjeux de santé publique ? » organisée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV). La filière viticole et les élus des régions productrices dénoncent une volonté d'interdire toute communication sur le vin sur internet qui pénaliserait les producteurs et les distributeurs ainsi que le secteur de l'œnotourisme.

Au vu de cette mobilisation de la filière, il est probable que les propositions de l'A.N.P.A.A. en amont de la future loi de santé seront au centre des débats.

L'A.N.P.A.A. tient à faire savoir que sa position n'est pas celle caricaturée par la filière viticole comme « anti-alcool ». Elle a pour objectif de prévenir les risques et réduire les dommages sanitaires et sociaux liés à la consommation des boissons alcooliques, et pas seulement celle du vin. Elle ne croit pas aux vertus de la prohibition et prône avant tout **la prévention par l'information et l'éducation**

. Les régulations sur l'offre – disponibilité, accessibilité et visibilité des produits – constituent la nécessaire composante réglementaire de cette prévention.

C'est l'objectif initial de la loi Evin : encadrer la publicité pour éviter l'incitation à la consommation et les abus, et protéger les populations à risque. Pour ce faire, la loi Evin a voulu interdire les supports publicitaires qui s'imposent à tous – télévision, cinéma et affichage principalement –, et autoriser ceux où le consommateur garde sa liberté devant la démarche publicitaire. Le support internet, qui s'impose à tous, a été autorisé en 2009 par la loi HPST a contrario de l'esprit de la loi Evin. Fidèle à cet esprit originel, **l'A.N.P.A.A. demande le retour à l'interdiction de la publicité sur internet dès lors que celle-ci s'impose aux internautes, et potentiellement aux plus jeunes**

Toutefois, l'A.N.P.A.A. estime que l'autorisation des sites internet des producteurs, au sens large de ce terme : les fabricants, les importateurs, les négociants, les dépositaires et concessionnaires, etc., dont la visite suppose une démarche volontaire du consommateur internaute, est une mesure équilibrée entre les impératifs de la santé publique et les enjeux économiques.

L'A.N.P.A.A. ne s'oppose pas :

- à la propagande et aux publicités diffusées, dans le respect des dispositions de la loi relatives aux contenus, par les organisations professionnelles du secteur de la production et de la distribution des boissons alcooliques,
- aux activités des organismes ou intervenants exclusivement dédiés à l'œnotourisme et à l'information ou l'apprentissage de la consommation des boissons alcooliques, dès lors que ces activités nécessitent une démarche active des consommateurs.

En résumé, l'A.N.P.A.A. considère que l'équilibre entre enjeux de santé publique et intérêts économiques exige :

- la protection des mineurs, qui ne doivent être ni sollicités ni incités à consommer,
- l'obligation d'une démarche volontaire pour l'accès aux informations et à la vente de produits alcooliques sur les supports de communication en ligne.

A cet effet l'A.N.P.A.A. propose une reformulation de l'alinéa de la loi Evin relatif à la publicité pour les boissons alcooliques par internet qui autorise les sites édités par les fabricants, producteurs, négociants et distributeurs de boissons alcooliques et leurs organisations professionnelles, et ceux dédiés exclusivement à l'œnotourisme et à l'information ou l'apprentissage de la consommation des boissons alcooliques, sous réserve que la propagande ou la publicité ne soient ni intrusives ni interstitielles, et qu'elles respectent les dispositions de la loi Evin relatives aux contenus autorisés.

L'A.N.P.A.A. est ouverte au dialogue et regrette que la rencontre organisée par l'ANEV à l'Assemblée nationale laisse si peu de place aux acteurs de santé publique et entretienne ainsi les amalgames et les contre-vérités sur les enjeux et positions respectives. □ C'est

pourquoi l'A.N.P.A.A. a adressé ce jour même un courrier aux parlementaires expliquant ses arguments. (lien sur le site internet de l'A.N.P.A.A. www.anpaa.asso.fr)

Contact : Dr Alain Rigaud, Président national de l'A.N.P.A.A. – 01 42 33 51 04 – 06 08 22 25 29

Télécharger [le communiqué de presse](#) en PDF

Télécharger [la lettre aux parlementaires](#) en PDF